AVIQ Handicap

Wallonie
familles santé handicap
AVIQ

Mon avenir ?

Je le prépare déjà à l'école !

Cette brochure est prévue pour être lue par le jeune à besoins spécifiques **avec un accompagnant (parent ou professionnel).**

Les textes et les pages illustrés du **logo «Facile à lire»** sont spécialement élaborés à l'attention du jeune, avec la collaboration de l'asbl Inclusion.

Cette publication est une édition de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ).

Elle peut être obtenue **gratuitement**:

- dans un **bureau régional** de l'AVIQ,
- auprès de la **Direction de la Communication Interne et Externe** de l'AVIQ (publications@aviq.be),
- auprès du **handicontact** de votre commune,
- sur le site Internet **www.aviq.be.**

Éditrice responsable
Alice Baudine, Administratrice générale
Rue de la Rivelaine, 21 | B-6061 Charleroi

Rédaction
Manouchka Gillet avec la collaboration de Bernadette Varlet, Bénédicte Dapsens D'Yvoir, Tiphaine Dedonder, Françoise Rocrelle, de différents agents de l'AVIQ, des Services 15-25, des représentants de l'enseignement, du projet Transition-Insertion et de l'asbl Inclusion.

Mise en page
Eloïse Picalausa

Photographies
istockphoto.com

Numéro de dépôt légal D/2019/7646/16

Le médiateur
de la Wallonie
de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Un problème avec une administration ?
Le médiateur répond à vos questions !

www.le-mediateur.be

Édition 2020

SOMMAIRE

Toute l'importance de préparer sa vie après l'école **5**

1. Tes droits fondamentaux **7**

À l'école **7**

La protection judiciaire **11**

Les allocations de handicap **12**

2. Ton orientation **17**

3. Ton accompagnement **21**

4. Ton nouveau projet de vie **25**

5. Ton logement **33**

En résumé **38**

Lexique **39**

Une question? L'AVIQ vous répond! **40**

L'AVIQ soutient toutes les Wallonnes et tous les Wallons pour une Vie de Qualité! **41**

Pour aller plus loin... ..... **42**

Prépare ton avenir

Que va-t-il se passer après l'école ?
Tu te poses des questions pour plus tard ?
Tes parents y réfléchissent aussi ?

Il faut préparer l'avenir avant la fin de l'école.
Tu devras faire des choix.
Des services sont là pour t'aider.
Ce livret te donne des informations.

Pour tout renseignement,
Téléphone à l'AVIQ au ☎ 0800/16 061.

Toute l'importance de préparer sa vie

APRÈS L'ÉCOLE

Que vais-je faire après l'école ? Quels revenus vais-je percevoir ? Où vais-je vivre ? Qui va m'aider ? Tu as peut-être en tête toutes ces questions sur ton avenir, ou bien ce sont tes parents ou les personnes qui t'accompagnent qui s'en préoccupent et t'aident à y réfléchir.

C'est important, car **la vie après l'école se prépare.** Il est temps d'y penser avant la fin de l'école car ce nouveau projet doit te convenir au mieux et il existe parfois un délai d'attente pour avoir accès à certains services.

Il faut le temps de t'aider à le définir et que tu puisses tester aussi bien les nouvelles activités que les nouveaux lieux et entourages.

Cela permettra une bonne transition de ta vie de jeune à l'école vers une vie de jeune adulte qui ne va plus à l'école mais fait d'autres choses.

Des professionnels et des services sont là pour te guider et te soutenir dans les choix que tu voudras réaliser.

Dans tous les cas, cette brochure sera utile pour t'informer sur :

- tes droits fondamentaux,
- des services pour t'informer,
- des professionnels pour t'orienter et/ou t'accompagner,
- des services qui peuvent t'encadrer au quotidien et t'aider à trouver les activités qui te conviennent,
- des dispositifs qui te permettent de continuer l'apprentissage de compétences ou d'un métier,
- des aides pour obtenir et garder un emploi…

Tes droits

Tout le monde a le droit d'aller à l'école.
L'école spécialisée aide les élèves qui ont des difficultés.
Tu apprends à ton rythme.
À l'école secondaire, tes professeurs t'aident à préparer ton projet de vie.
C'est ton PIT* (Plan Individuel de Transition).

Toute personne handicapée a droit à une allocation si son handicap est reconnu.
Les parents reçoivent un peu plus d'argent que les autres pour leur enfant handicapé jusqu'à 21 ans.
Les adultes avec un handicap reçoivent une allocation s'ils ne travaillent pas ou ne gagnent pas d'argent.

Toute personne handicapée peut être protégée si nécessaire.
À 18 ans, tu deviens majeur donc tu es responsable de ce que tu fais.
Pour te protéger, le juge peut choisir une personne pour t'aider à faire les choses difficiles ou pour les faire à ta place.

TES DROITS FONDAMENTAUX

1. À L'ÉCOLE

**L'école est un droit pour tous. Elle doit rencontrer les besoins éducatifs de tous les élèves.
L'école d'enseignement spécialisé est réservée aux élèves qui ont des besoins spécifiques.
Du personnel paramédical, psychologique et social complète l'équipe éducative (professeurs et éducateurs)
afin de permettre à chaque élève de poursuivre son parcours scolaire en fonction de
ses besoins et de ses potentialités.**

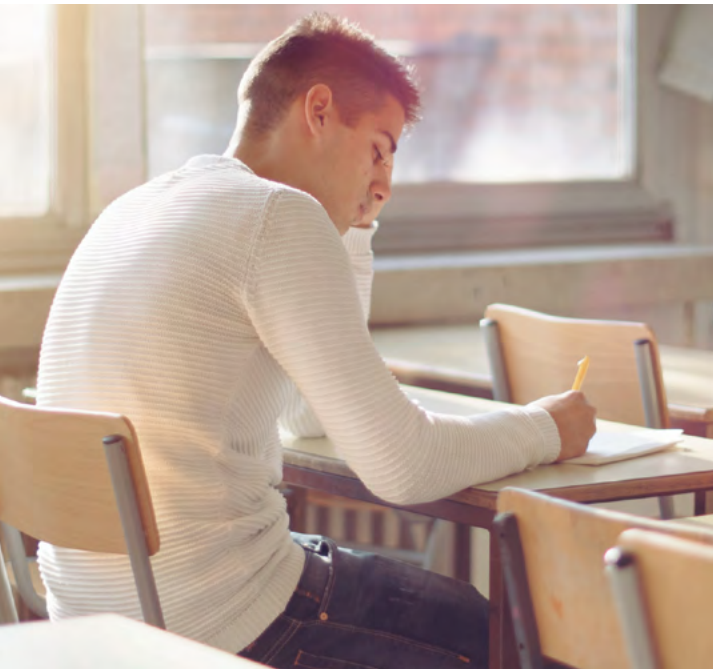

À l'école, sont élaborés pour et avec toi un Plan Individuel d'Apprentissage (PIA*) qui comprend un Plan Individuel de Transition (PIT*).

UN « PIA » ET UN « PIT », QU'EST-CE QUE C'EST ?

L'école d'enseignement spécialisé vise ton épanouissement personnel et prépare ton intégration sociale et/ou professionnelle. Comme dans l'enseignement ordinaire, tu évolues à ton rythme, avec un encadrement pédagogique individuel. Celui-ci est défini par un Plan Individuel d'Apprentissage (PIA*) et, dès l'inscription à l'école secondaire spécialisée, par un Plan Individuel de Transition (PIT*).

Le PIA est élaboré par toi, les enseignants et tes parents (ou tuteurs) et est ajusté durant toute ta scolarité. Il reprend tes objectifs pédagogiques particuliers pendant une période déterminée.

*Voir lexique page 39

Le PIA* reprend aussi le PIT* dès ton arrivée en secondaire.

Ce PIT* est très important car il établit les différents liens nécessaires qui seront la base pour élaborer et favoriser le « continuum école-vie active », autrement dit **l'enchaînement sur ton projet de vie d'adulte une fois l'école terminée.**

Ce PIT* est adapté périodiquement et en fonction de ton évolution, au regard de ton projet de vie à l'âge adulte. Il relève d'un processus dynamique qui comprend :

- tes caractéristiques personnelles : tes capacités, tes aptitudes, tes compétences et tes attentes,
- les demandes et les exigences de la vie adulte (secteur de l'emploi, vie associative, centre d'hébergement, centre d'accueil, services d'accompagnement, etc.),
- un réexamen permanent du plan d'action.

Si tu es dans une école qui met en place un **projet Transition-Insertion** (voir page 21), n'hésite pas à parler directement de tes besoins et de ton projet pour l'après école à ton référent coordinateur.

À QUI T'ADRESSER?

À ton école! À tout moment de ton évolution personnelle, tes parents (ou tuteurs) et toi pouvez rencontrer les enseignants et/ou les professionnels du CPMS* pour faire le point ou ajuster tes PIA* et PIT*.

En savoir plus sur...
L'Enseignement Spécialisé

Rendez-vous sur le site wikiwiph.aviq.be, rubrique « *J'étudie/Je me forme* > *J'étudie* > *Enseignement spécialisé* ».

En savoir plus sur...
Le Plan Individuel de Transition

Rendez-vous sur le site wikiwiph.aviq.be, rubrique « *J'étudie/Je me forme* > *J'étudie* > *Plan Individuel de Transition (PIT*)* ».

TON ACCOMPAGNEMENT EN CENTRE PMS*

Chaque école travaille en partenariat avec un **Centre Psycho-Médico-Social** (CPMS*).

Ce centre est à ta disposition et à celle de tes parents (ou tuteurs) pour répondre à vos demandes et à vos préoccupations. Les professionnels du centre PMS de ton école sont là aussi pour **te soutenir dans la construction de ton projet personnel, scolaire et professionnel.**

À tout moment, tu peux discuter avec eux des questions relatives à ton épanouissement, à ton autonomie et à ton futur.

À QUI T'ADRESSER?

Pour connaître les coordonnées du CPMS* avec lequel travaille ton école, n'hésite pas à les demander à un professeur ou à la direction de ton école. Ces coordonnées sont également disponibles via le site www.enseignement.be *(annuaires scolaires > CPMS Centres Psycho-Medico-Sociaux).*

TES DROITS FONDAMENTAUX
2. LA PROTECTION JUDICIAIRE

À 18 ans, tu deviens majeur et responsable de tes actes devant la Loi.

Si tu n'es pas capable d'assumer toutes tes responsabilités, alors le juge peut désigner une personne qu'on appelle « administrateur » : c'est souvent un de tes parents ou les deux ou parfois quelqu'un d'extérieur à la famille. Le juge t'encouragera aussi à désigner une personne de confiance pour t'aider à comprendre les choses. L'administrateur prendra certaines décisions à ta place ou t'aidera à les prendre.

Si une telle décision est prise en ce qui te concerne, c'est toujours **dans ton intérêt**.

La demande de protection se fait **en envoyant une requête auprès du juge de paix** du canton où tu résides, avec un certificat où le médecin explique quelles sont tes difficultés.

Bon à savoir !

Dès tes 17 ans, toi ou tes parents, vous pouvez demander une **mesure de protection judiciaire** pour toi. Ainsi, elle sera d'application dès le jour de tes 18 ans.

En savoir plus sur...
La Protection Judiciaire

Rendez-vous sur le site wikiwiph.aviq.be, rubrique « *Je m'informe sur d'autres sujets > Aspects juridiques > Protection des personnes majeures : nouveau régime* ».

La brochure éditée par la **Fondation Roi Baudouin** : « *Guide pratique à l'attention des administrateurs familiaux* ».

La brochure éditée par le **SPF* Justice** : « *Protéger la personne et son patrimoine quand elle n'est pas ou plus en mesure de le faire seule* ».

Sur le site justice.belgium.be, tu trouveras plus d'infos sur la demande d'une mesure de protection judiciaire. Et pour trouver l'adresse de toutes les **justices de paix,** consulte le site www.juridat.be.

TES DROITS FONDAMENTAUX

3. LES ALLOCATIONS DE HANDICAP

L'administration qui ouvre le droit aux allocations de handicap est la Direction Générale des Personnes Handicapées (DGPH*). Cette administration est aussi appelée couramment «la Vierge Noire» (en référence à son ancienne adresse, Rue de la Vierge Noire à Bruxelles).

Cette administration évalue le handicap de chaque demandeur d'allocation et décide :

- d'accorder le droit aux «allocations familiales supplémentaires» à tes parents (ou tuteurs) tant que tu es à leur charge et inscrit à l'école, et **au plus tard jusqu'à tes 21 ans.** Ces allocations sont payées par une Caisse d'allocations familiales ;
- d'accorder le droit à «l'Allocation de Remplacement de Revenus» (ARR*) et/ou à «l'Allocation d'Intégration» (AI*) pour les personnes adultes. Ces allocations sont versées **à partir de l'âge de 18 ans**.

Plus d'infos sur... Les allocations de handicap pour adultes
Rendez-vous sur www.handicap.belgium.be/fr

Plus d'infos sur... Les ARR* et les AI*
Rendez-vous sur le site wikiwiph.aviq.be rubrique «*Je perçois des allocations ou des avantages > Je reçois des allocations*».

POUR DEMANDER LES ALLOCATIONS DE HANDICAP, VOICI LA MARCHE À SUIVRE :

ÉTAPE 1

Dès ton 17ème anniversaire, tu peux introduire ta demande sur le site du SPF Sécurité Sociale - DG* Personnes handicapées via le site Internet handicap.belgium.be à l'aide de ta carte d'identité électronique et de ton code PIN.
Tu devras remplir un questionnaire. Si tu en ressens le besoin, demande à une personne de confiance (tes parents, un travailleur social qui t'accompagne, etc.) de le remplir avec toi. Tu peux aussi demander de l'aide au service social de ta commune, du CPAS, de ta mutuelle, ou aux assistants sociaux du SPF sécurité sociale.
Parmi les renseignements à donner à la DG* Personnes Handicapées, il y aura le nom de ton médecin.

ÉTAPE 2

La DG* Personnes handicapées va **contacter directement ton médecin** pour lui demander les informations dont elle a besoin.

ÉTAPE 3

Une fois les informations nécessaires reçues, la DG* Personnes handicapées vérifie si tu remplis les conditions prévues. Tu es invité pour une évaluation de ton handicap dans l'un **des centres médicaux près de chez toi.**

ÉTAPE 4

Sur la base de l'évaluation de ton handicap, la DG* Personnes handicapées prend une décision. Tu es informé de cette **décision par courrier**.

Bon à savoir !

Il n'y a **pas de passage automatique** entre le régime pour enfants et celui pour adultes. Une demande peut être introduite dès tes 17 ans et un jour **pour toucher ces allocations à partir de 18 ans.**

Le savais-tu ?

- Tu peux consulter ton dossier d'allocations en ligne. La procédure « Handiweb » explique comment faire sur www.socialsecurity.be.
- Ton numéro de dossier à la DGPH* est ton **numéro de registre national** (numéro inscrit sur ta carte d'identité).
- Dans le régime adulte, c'est la **DGPH** qui paie les allocations (ARR*/AI*) alors que ce sont les caisses d'allocations familiales qui paient l'allocation dans le régime enfant (AFM*).
- L'ARR* et l'AI* sont cumulables mais évaluées séparément.
- Un jeune de **moins de 21 ans** qui travaille a encore droit à une partie de ses allocations familiales supplémentaires.
- La décision délivrée par la DGPH* t'informe aussi des mesures sociales auxquelles l'évaluation du handicap t'ouvre un droit. **Par exemple,** un tarif préférentiel pour le gaz et l'électricité.
- Le versement des allocations de handicap pour adultes nécessite **l'ouverture d'un compte en banque** à ton nom auprès de la banque de ton choix.

À QUI T'ADRESSER?

Pour des questions sur **tes allocations de handicap,** il faut t'adresser directement à la DGPH* :

- par téléphone via numéro gratuit **0800/987.99**, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 sauf le mercredi ;
- par mail via le formulaire disponible en ligne sur le site handicap.belgium.be ;
- par courrier à l'adresse suivante :

Service public fédéral Sécurité sociale
Direction générale Personnes handicapées
Boulevard du Jardin Botanique 50, bte 150
B-1000 Bruxelles

- en demandant un entretien avec un assistant social de la DGPH* qui se déplace dans les régions (la liste des coordonnées pour chaque région est disponible sur le site du SPF* DGPH* : handicap.belgium.be) ;
- en t'informant via le site internet de la DGPH*.

À QUI T'ADRESSER?

Pour des questions sur **tes allocations familiales (supplémentaires),** tu dois t'adresser à ta caisse d'allocations familiales.

Depuis le 1er janvier 2019, il existe 5 caisses d'allocations familiales : 4 caisses privées (Kidslife, Camille, Parentia et Infino) et une caisse publique (FAMIWAL).

Tu trouveras les coordonnées des caisses d'allocations familiales sur le site Internet www.aviq.be/familles ou en téléphonant au numéro gratuit AVIQ au **0800/16.061**.

Ton orientation

Tu te demandes ce que tu vas faire après l'école ?
Quel sera ton projet de vie ?

Pour répondre à ces questions, tu dois faire une liste avec :

- tout ce que tu apprends à l'école ;
- tes envies et tes capacités ;
- les conseils des personnes qui t'entourent.

Ton projet se construit petit à petit.
C'est toi qui es au centre du projet.

Pendant que tu es encore à l'école, profites-en pour faire des stages.
Les stages te permettent d'essayer un travail pour du vrai.

Les services 15-25 peuvent t'aider à construire ton projet
de vie entre 15 ans et 25 ans.

TON ORIENTATION
À L'ÉCOLE & APRÈS...

Être conseillé, soutenu ou encadré est utile, mais au bout du compte, c'est bien à toi qu'il appartiendra de choisir. Quelles que soient tes difficultés, il est essentiel que tu sois associé à l'élaboration du projet de ta vie d'adulte. Veille à participer à la mise en place progressive de ce projet.

Tout au long de ton parcours scolaire et de ta vie, tu seras amené à faire des choix, en tenant compte de tes motivations, de tes préférences personnelles et de tes capacités. Tu es l'acteur principal de ton projet de vie.

À quoi aboutit le programme suivi à l'école ?
Quels stages ont été réalisés ?
Qu'est-ce qu'il en ressort ?
Quels sont les liens et ressources présents grâce à ton PIT* ?
Que conseille l'équipe scolaire (enseignants et intervenants du CPMS*) ?
Quelles sont tes motivations ?
Qu'en pensent tes parents ?

Toutes les réponses à ces questions permettront de dégager des projets pour l'« après école ».

AVEC QUI CONSTRUIRE TON PARCOURS SCOLAIRE ET TON PROJET DE VIE ?

Tout au long de ton parcours scolaire, **tes parents, tes professeurs et l'équipe du CPMS*** sont tes premiers conseillers. Chacun a son attention sur toi et sur tes compétences.

D'autres personnes peuvent aussi t'apporter un regard différent car ils te voient évoluer dans d'autres contextes, par exemple au travers de **la pratique d'un sport, d'un loisir, d'une activité extrascolaire...**

Des services de l'AVIQ, en particulier des services 15-25 (voir ci-contre) peuvent t'aider.

LES SERVICES 15-25 ANS SONT À TA DISPOSITION !

Si tu as besoin d'**un suivi individuel** pour t'accompagner durant une certaine période, les services 15-25 sont là pour t'orienter et t'aider à construire ton projet de vie « après l'école ».

AU SEIN MÊME DE L'AVIQ, d'autres intervenants peuvent aussi t'orienter

- **à l'administration centrale de l'AVIQ:** les conseillères du numéro gratuit sont à ton écoute via le numéro **0800/16.061** ou par mail via **numerogratuit@aviq.be**.

- **dans le bureau régional proche de chez toi:** les **Conseillers en Orientation** (CO*) répondront à toutes tes questions, notamment par rapport à ton orientation en formation et en emploi, les **Agents en Intégration Sociale** (AIS*) t'informeront sur les services d'accompagnement pour adultes, les services d'accueil de jour et les services de logement.

TU AIMERAIS FAIRE UN STAGE ?

Parles-en à ton école, par exemple à ton professeur titulaire ou ton référent coordinateur.

Si tu as déjà terminé l'école, parles-en à toute personne de référence dans ton accompagnement ou prends un rendez-vous avec un conseiller en orientation du bureau régional de l'AVIQ.

Le savais-tu ?

Il est très important de savoir que dans l'enseignement secondaire spécialisé, **les stages scolaires sont autorisés en formes 1 et 2 et sont obligatoires en forme 3.** Nous te conseillons d'en faire dès que possible car les stages sont des expériences qui te permettront des mises en situation réelle. Ils t'offrent dès lors l'occasion de découvrir tes capacités et tes limites aussi. Ils sont utiles pour te permettre de construire progressivement un projet de vie après l'école.

Ton accompagnement

Tu te demandes qui peut t'aider à préparer ton projet de vie ?

Tu peux demander à un professeur de t'accompagner et de te guider pour passer de l'école à la vie adulte.

Dans certaines écoles, il y a des professeurs référents.

Des services peuvent t'aider à t'épanouir en famille, à l'école ou en dehors de l'école, entre 6 ans et 20 ans. On les appelle des services d'aide à l'intégration.

Les services 15-25 peuvent t'aider à préparer et à organiser ta vie après l'école, entre 15 ans et 25 ans.

Les services d'accompagnement peuvent t'aider à développer ton autonomie, à partir de 18 ans.

Des associations proposent aussi des accompagnements utiles.

TON ACCOMPAGNEMENT
À L'ÉCOLE

**À l'école, pour t'accompagner et te guider,
tu peux toujours t'adresser à un de tes professeurs.**

Si tu suis un enseignement spécialisé de forme 2 ou de forme 3, tu as peut-être un « référent coordinateur » pour t'accompagner.

En effet, certaines écoles de l'enseignement spécialisé de forme 2 et forme 3 participent au **projet Transition-Insertion**[1].

Grâce à ce projet, ces écoles ont un référent coordinateur chargé d'accompagner les élèves dans leur transition entre la fin de l'école et la vie active.

Ce référent t'aide à t'orienter, te soutient dans tes démarches d'insertion : conseils, activation du réseau d'intervenants, structures à mobiliser.

L'objectif est que tu puisses être l'acteur de ton projet de vie (personnel et professionnel) et de t'accompagner dans ta transition après l'école. Le temps du suivi est de 24 mois : cela couvre la dernière année de l'enseignement et l'année qui suit la sortie de l'école.

Retrouve toutes les coordonnées des écoles participantes sur www.aviq.be
(*mots-clés : transition-insertion*)

[1] Projet co-financé par le Fonds social européen, mené par l'enseignement et dont l'AVIQ est partenaire. Financement assuré jusque fin 2020.

QUI D'AUTRE PEUT T'AIDER ?

L'AVIQ propose un accompagnement pour te soutenir dans les différentes étapes de ta vie :

- **Dès l'âge de 6 ans et jusqu'à 20 ans accomplis,** un service d'aide à l'intégration (SAI*) peut apporter son aide tant en famille qu'à l'école et dans les autres milieux que tu fréquentes (loisirs, etc.).

> **En savoir plus sur... Les services d'aide à l'intégration**
> Rendez-vous sur www.aviq.be (*mots-clés : Aide à l'intégration*)

- **Dès l'âge de 15 ans et jusqu'à 25 ans,** le Service « Transition 15-25 ans » peut intervenir pour garantir une continuité de prise en charge après l'école. Ces services assurent la transition entre l'école et la vie active.

  Trouver ce que toi-même et ta famille voulez pour l'avenir, parfois cela prend du temps. Ces services sont là pour t'accompagner dans ce questionnement.

Ils t'aideront à mettre en place un réseau de soutien qui pourra t'accompagner au-delà de 25 ans si tu en as besoin.

> **En savoir plus sur... Les services de « transition 15-25 ans »**
> Rendez-vous sur www.aviq.be (*mots-clés : Transition 15-25*)

- **Dès l'âge de 18 ans,** les services d'accompagnement pour adultes (SAC*) peuvent t'aider à développer ton projet de vie, dans l'optique de t'apporter une plus grande autonomie et une meilleure inclusion dans la société.

> **En savoir plus sur... Les services d'accompagnement pour adultes**
> Rendez-vous sur www.aviq.be (*mots-clés : Services et accompagnement*)

Bon à savoir !

De nombreuses **associations** autour du handicap et associations de parents d'enfants en situation de handicap fournissent aussi un accompagnement permanent très utile.

Tu trouveras sur internet **différentes bases de données** qui renseignent ces diverses associations :

- sur le site www.luss.be, dans la rubrique « *Associations* » ;
- sur le site www.accesservice.be, avec la possibilité de faire une recherche par besoins, par services, par prestataires, par localité ;
- sur le site pro.guidesocial.be, « Associations », dans l'onglet de recherche, puis affiner la recherche selon les critères ;
- via les collectifs des mutuelles : sur le site de la mutualité socialiste www.asph.be et/ou sur le site de la mutualité chrétienne www.alteoasbl.be.

Tu peux aussi contacter le numéro gratuit de l'AVIQ au **0800/16.061** ou via **numerogratuit@aviq.be** pour trouver l'association ou le service dont tu as besoin.

Tes activités

Qu'est-ce que je vais faire durant mes journées ?
Tu devras faire des choix.
Tu sais ce que tu veux faire et ce que tu peux faire.

Il existe différentes possibilités :

- **des activités.** Par exemple, une activité volontaire, une activité de loisirs, une activité en service de jour, …
- **une formation.** Il existe des formations pour tout le monde ou des formations spéciales encadrées par l'AVIQ ;
- **un travail,** dans une entreprise ordinaire ou dans une entreprise de travail adapté. Il existe des aides pour l'emploi.

TON NOUVEAU PROJET DE VIE
APRÈS L'ÉCOLE

**Que vais-je faire durant mes journées ? Où vais-je vivre ?
Voilà deux questions très importantes auxquelles tu devras trouver des réponses qui te conviennent. Tous les accompagnants qui t'entourent vont t'y aider (qu'ils soient tes parents, éducateurs, enseignants, assistants sociaux de services, etc.).**

TES ACTIVITÉS PENDANT LA JOURNÉE

Ton orientation et ton accompagnement permettront de dégager à la fois ce que **tu veux faire** et ce que **tu peux faire**.

Une série de dispositifs existent pour réaliser ce que tu veux faire. Certains d'entre eux sont combinables dans des « programmes à la carte ».

Par exemple, tu peux tout à fait avoir des activités en **Service d'Accueil de Jour pour Adultes** (SAJA*) et faire une activité utile en tant que volontaire.

Si tu as envie de faire... DES ACTIVITÉS

Différents services proposent des activités adaptées au degré d'autonomie et au projet global de chaque personne.

- **Des clubs sportifs ou services de loisirs**

Ces services sont ouverts à tous (avec un encadrement particulier dans certains cas si nécessaire). Ils peuvent être réservés aux personnes en situation de handicap.

Les divers services d'accompagnement (SAI*, SAC*, Transition 15-25) peuvent t'aider à rechercher et à trouver des activités de loisirs adaptées à tes besoins, dans ta localité ou ta région. Le numéro gratuit de l'AVIQ **0800/16.061** peut aussi t'aider.

Les services d'activités citoyennes

Une activité citoyenne, c'est une activité à la fois utile et valorisante, le plus souvent avec le statut de volontaire (ou bénévole) et encadré par un service d'activités citoyennes. C'est être actif quelques heures par semaine pour une association, une commune, un CPAS*, un service public, une école, etc.

L'AVIQ réserve l'accès à ces activités aux personnes qui ne sont pas aptes à exercer un métier.

Faire une activité citoyenne, cela permet de se sentir utile, de rencontrer de nouvelles personnes, d'apprendre, de rendre service, d'être apprécié…

Les services d'activités citoyennes recherchent ou organisent des activités variées et encadrées.

En savoir plus sur...
Les services d'activités citoyennes
Rendez-vous sur www.aviq.be (*mots-clés : Activités citoyennes*)

Les services Répit

Les services qui offrent des solutions de répit sont indispensables, tant pour les personnes en situation de handicap que pour leurs proches.

Ces services offrent un « *break* » qui permet de souffler ou de prendre du recul. Les interventions de services Répit peuvent être de trois sortes : répit à domicile, demi-journées d'activités collectives, répit résidentiel. Pendant ces quelques heures, tu pourras exercer des activités variées avec ton accompagnant.

En savoir plus sur... Les services Répit

Rendez-vous sur www.aviq.be (*mots-clés : Souffler, S'accorder du répit*)

Les services d'accueil de jour pour personnes adultes (SAJA*)

Si tu as besoin d'un encadrement important et plus complet en journée, tu peux bénéficier d'un accueil de jour dans un SAJA* où tu es pris en charge jusqu'à 5 jours par semaine, de 8h30 à 16h.

Des activités variées y sont organisées : activités artistiques, jardinage, cuisine, artisanat, etc. Des équipes d'éducateurs accompagnent les personnes ainsi accueillies et encadrent les activités.

En savoir plus sur... Les SAJA*

Rendez-vous sur www.aviq.be (*mots-clés : Services d'accueil pour adultes*)

À QUI T'ADRESSER?

Les conseillères de l'AVIQ (**0800/16.061** ou via **numerogratuit@aviq.be**) peuvent t'informer sur ces différents services. Tu peux aussi contacter un bureau régional de l'AVIQ pour t'aider à t'orienter vers le type de service qui te correspondra au mieux.

Si tu as envie de faire...
UNE FORMATION

À tout moment de ton parcours, tu peux avoir le projet de faire une formation. Plusieurs dispositifs de formation existent.

Tout d'abord, il y a les dispositifs de formation généraux, une formation du **FOREM** ou de la **Mission Régionale pour l'Emploi** (MiRE*), les **Centres d'Insertion Socio-Professionnelle** (CISP*), etc.

Pour aider toute personne en recherche d'une formation, le Forem a créé un organisme spécifique : le **Carrefour Emploi Formation Orientation** (CEFO*). Le CEFO* est un lieu où sont réunis différents spécialistes de l'orientation et de la formation. Les professionnels du CEFO* t'accueillent, t'informent et te conseillent sur la formation et l'orientation. Quand les dispositifs de formation généraux ne peuvent rencontrer tes besoins, le CEFO* pourra aussi t'orienter vers les dispositifs de formation de l'AVIQ.

Ensuite, il y a les dispositifs de l'AVIQ en matière de formation professionnelle. Ils sont de deux types :

- la formation en entreprise ordinaire et dans certaines ETA* grâce à un **Contrat d'Adaptation Professionnelle** (CAP*) ;
- la formation en **Centre de Formation et d'Insertion Socio-Professionnelle** (CFISPA*) de l'AVIQ.

En savoir plus sur... Le CAP*

Rendez-vous sur www.aviq.be (*mots-clés : Contrat d'adaptation professionnelle*)

En savoir plus sur... Les CFISPA* adaptés

Rendez-vous sur www.aviq.be (*mots-clés : Formation professionnelle en centre*)

Bon à savoir !

Si tu as besoin de connaître certaines notions avant de pouvoir commencer une formation, tu peux suivre une « remise à niveau » ou une préformation. Ton accompagnant peut t'aider à trouver les coordonnées du ou des services dont tu as besoin. Par exemple, si tu as besoin de plus de connaissance en lecture/écriture, tu pourras t'adresser à une asbl comme « Lire & Écrire » via www.lire-et-ecrire.be.

Dans tous les cas, les conseillères de l'AVIQ (**0800/16.061** ou via **numerogratuit@aviq.be**) ou un Conseiller en Orientation (CO*) du bureau régional de l'AVIQ ou un professionnel de service d'accompagnement le plus proche de chez toi peuvent t'informer et t'orienter, toi et/ou ton accompagnant.

POUR TROUVER UNE FORMATION...

- Contacte le **CEFO*** de ta région (Carrefour Emploi Formation Orientation) via www.leforem.be, rubrique « *Contacts* > *Carrefour Emploi Formation Orientation* » *ou rendez-vous dans une Maison de l'Emploi en Carrefour Emploi Formation Orientation*.
- Contacte **ton conseiller Forem** via le formulaire disponible sur site du Forem www.leforem.be, rubrique « *Contact* > *Formulaire de contact* », ou contacte le numéro gratuit **0800/93.947**.
- Contacte la **MiRE*** de ta région (Mission Régionale pour l'Emploi) via le site emploi.wallonie.be, rubrique « *Création d'emploi* > *Missions régionales* ».

Si tu as envie de...
TRAVAILLER

Si tu cherches un emploi, tu dois t'adresser au Forem qui recense les offres d'emploi dans toute la Wallonie (www.leforem.be).

Ton accompagnant (parent, professeur-référent, travailleur social du service d'accompagnement, *jobcoach*) peut soutenir tes démarches et t'aider dans ta recherche d'emploi.

Dans tous les cas, les conseillères de l'AVIQ (**0800/16.061** ou via **numerogratuit@aviq.be**) ou un Conseiller en Orientation (CO*) du bureau régional de l'AVIQ le plus proche de chez toi peuvent t'informer et t'orienter, toi et/ou ton accompagnant.

L'AVIQ peut t'informer sur les diverses aides qui peuvent **favoriser ton embauche ou ton maintien à l'emploi**:

- dans une entreprise ordinaire du **secteur privé ou public**;

En savoir plus sur... Les aides à l'orientation, à la formation et à l'emploi

Rendez-vous sur www.aviq.be (*mots-clés : Informations aux travailleurs handicapés*»)

- en **Entreprise de Travail Adapté** (ETA*). Les travailleurs n'ayant pas accès à l'emploi en milieu ordinaire bénéficient au sein de ces entreprises, d'un encadrement spécifique (assistants sociaux, etc.).

En savoir plus sur... Les ETA*

Rendez-vous sur www.aviq.be (*mots clés : Entreprises de travail adapté*)

Bon à savoir !

Le versement de ton salaire nécessitera **de disposer d'un compte bancaire à ton nom** auprès d'une banque de ton choix.

POUR CONNAÎTRE les offres d'emploi...

Contacte ton conseiller Forem et/ou crée ton espace personnel sur le site du Forem via www.leforem.be, rubrique « *Mon espace personnel* ».

POUR DEMANDER une aide à l'emploi...

Dès que tu peux travailler chez un employeur, contacte le bureau régional de l'AVIQ de ta région et demande à parler avec un **Agent en Intégration Professionnelle (AIP*)**.

Ton logement

Tu as le choix entre différentes sortes de logement :

- **Vivre en famille** (dans ta famille ou chez un accueillant)

En fonction de tes besoins, tu peux recevoir l'aide d'un service d'accompagnement ou d'un service répit pour faire des pauses.
Le Service Après-Parents Madras* peut t'aider à préparer ta vie plus tard quand tes parents ne seront plus là.

- **Vivre en autonomie**

Tu peux trouver du soutien dans un service d'accompagnement ou dans un service de logement.

- **Vivre en groupe**

Tu peux t'adresser aux services résidentiels pour adultes.

Ton logement
APRÈS L'ÉCOLE

Vivre seul ? Avec une aide ? En famille ? En collectivité ? Selon tes envies et ton autonomie, tu as le choix entre différentes formes de logement !

Si ton projet est de vivre avec tes parents ou un proche

L'aide d'**un service Répit** peut être sollicitée : le service vous permet, à toi et tes parents, de faire un break et souffler pendant quelques heures.

À QUI T'ADRESSER ?

Pour bénéficier de l'intervention d'un service Répit, tu peux t'adresser au service de ton choix. Le bureau régional ou les conseillères du numéro gratuit de l'AVIQ peuvent aussi te fournir cette liste.

En savoir plus sur... Les services Répit

Rendez-vous sur www.aviq.be (*mots-clés : Souffler, S'accorder du répit*)

Il y a aussi la possibilité, si tu es seul, de vivre chez un accueillant

L'accueillant, sous la supervision et avec la collaboration d'un service d'accompagnement en accueil de type familial, offre un environnement sécurisant et chaleureux à des enfants, adolescents ou adultes. Les projets d'accueil peuvent être adaptés à chacun et proposés à temps plein ou partiel.

Tu aimerais vivre dans un accueil de type familial ? Tu peux t'adresser au bureau régional qui t'informera sur ce mode de vie.

À QUI T'ADRESSER?

Tu trouveras la liste des services d'accompagnement en accueil de type familial sur le site de l'AVIQ www.aviq.be. Le bureau régional ou les conseillères du numéro gratuit de l'AVIQ peuvent aussi te fournir cette liste.

En savoir plus sur... Les services d'accompagnement en accueil de type familial

Rendez-vous sur www.aviq.be (*mots-clés : Accueil familial, Se loger*)

Bon à savoir !

Le service **Madras* qui fait partie des services de l'asbl Inclusion*** est un service d'accompagnement pour personnes adultes en situation de handicap. Ce service prévoit et prépare, avec toi et avec tes parents, tout ce qui est nécessaire pour toi quand tes parents ne seront plus là pour t'accompagner et veiller sur toi. Tu trouveras toutes les coordonnées sur le site de Madras (www.madras-asbl.be).

Si ton projet est de vivre en autonomie avec un accompagnement

Selon les besoins, l'aide d'un SAC*, d'un LEN*, ou d'un SLS* de l'AVIQ peut être sollicitée.

- Le **Service d'ACcompagnement (SAC*)** : tout type de demande peut être adressé à un service d'accompagnement. C'est le service qui analysera tes besoins et, s'il peut répondre à ta demande, commencera l'accompagnement.

Tu collabores avec le professionnel du service pour définir ton projet d'accompagnement individualisé. La durée de l'accompagnement est variable en fonction des besoins.

Ce projet contient des objectifs et prévoit des évaluations régulières.

En savoir plus sur... Les SAC*

Rendez-vous sur www.aviq.be (*mots-clés : Services d'accompagnement*)

À QUI T'ADRESSER?

Pour bénéficier du suivi par un service d'accompagnement, tu peux t'adresser au service de ton choix. Le bureau régional ou les conseillères du numéro gratuit de l'AVIQ peuvent aussi te fournir cette liste.

- Le **Logement Encadré Novateur (LEN*)** est un autre projet de l'AVIQ visant le soutien au logement autonome de personnes présentant des déficiences intellectuelles.

Tu peux en avoir besoin si tu recherches :

- **un soutien** à l'élaboration de ton projet de vie en autonomie ;

- **un soutien ou un encadrement individualisé** pour un passage progressif à ta vie autonome (après la vie en collectivité ou au sein de la cellule familiale). Le service t'aidera à gérer la vie quotidienne, les activités, le logement. Au terme de ce soutien, il pourra éventuellement t'accompagner dans ta recherche d'un logement.

En savoir plus sur... Les LEN* agréés par l'AVIQ

Rendez-vous sur www.aviq.be (*mots-clés : Logement encadré novateur*)

- Le **Service de Logements Supervisés (SLS*)** s'adresse à des adultes de tout âge ou à des jeunes à partir de 16 ans présentant une déficience intellectuelle. Tu peux y loger seul ou en petit groupe en y profitant d'une réelle indépendance. Le service de logements supervisés veille néanmoins en permanence au confort physique, psychologique et social de ses bénéficiaires en leur apportant une aide à la vie journalière.

En savoir plus sur... Les SLS* agréés par l'AVIQ

Rendez-vous sur www.aviq.be (*mots-clés : Service de logements supervisés, Services d'accueil pour adultes*)

Si ton projet est de vivre en collectivité

- Le **Service Résidentiel de Nuit pour Adultes (SRNA*)** assure à des personnes handicapées adultes un hébergement et un accompagnement adapté à leurs besoins, en soirée, la nuit et le week-end.

> **En savoir plus sur... Les SRNA***
> Rendez-vous sur www.aviq.be (*mots-clés : Service résidentiel de nuit pour adultes, Services d'accueil pour adultes*)

À QUI T'ADRESSER?

Tes parents (ou ton tuteur) doivent entrer en contact avec le bureau régional de l'AVIQ le plus proche qui t'orientera vers les aides ou services les plus adaptés **en fonction de tes besoins**.

- Le **Service Résidentiel pour Adultes (SRA*)** accueille des personnes dont l'autonomie est limitée et qui ont besoin d'un encadrement social, éducatif et thérapeutique pour vivre le plus normalement possible.

Une attention à la vie affective et sexuelle y est réservée et un soutien psychologique est apporté.

> **En savoir plus sur... Les SRA***
> Rendez-vous sur www.aviq.be (*mots-clés : Service résidentiel pour adultes, Services d'accueil pour adultes*)

Bon à savoir !

L' AVIQ travaille pour le respect du droit à une vie affective et sexuelle.

Pour plus d'infos, une fiche très complète est disponible sur le site wikiwiph.aviq.be (*recherche : Vie affective et sexuelle des personnes handicapées*).

> **En savoir plus sur... La charte pour agir, vie affective et sexuelle**
> Rendez-vous sur www.aviq.be (*mots-clés : Charte pour agir, vie affective et sexuelle des personnes handicapées*).

EN RÉSUMÉ //

Ton projet part de ton **PIA*** et de ton **PIT***.
Prépare tes démarches pour «l'après école» avec l'école et le CPMS*

Fais des **stages**, des **visites de services**.
Pour un projet de formation ou d'emploi,
va au **CEFO*** ou au Forem.

DÈS 17 ANS

Si nécessaire, une mesure de protection sous «administration» peut être demandée au juge de paix.

Lors de ta dernière année scolaire, demande à l'école si elle a intégré le projet Transition-Insertion ; dans ce cas tu pourrais être guidé et suivi par **un(e) référent(e) coordinateur(trice)** pendant ta dernière année de scolarité et l'année qui suit.

Demande à la **DG* Personnes Handicapées**, une évaluation de handicap pour des allocations pour personnes adultes (ARR*/AI*).

Le **passage à l'âge adulte** impliquera aussi :
- une affiliation à la **mutuelle** en ton nom propre ;
- l'ouverture d'un **compte bancaire** à ton nom.

Demande conseil au bureau régional de l'AVIQ sur les soutiens possibles, *par exemple :* l'intervention d'un service d'accompagnement pour les 15-25 ans pour t'aider de manière personnalisée.

DÈS 18 ANS

Selon ton projet de vie, tu peux demander au Bureau Régional de l'AVIQ :
- des aides à la formation et à l'emploi *(stage découverte, CAP*, ETA*, etc.)* ;
- des informations concernant le logement et les activités *(service Répit, SAC*, SAJA*, LEN*, SLS*, SRA*, accompagnement en accueil de type familial...)*.

// LEXIQUE

PAGE 7

PIA: Plan Individuel d'Apprentissage
PIT: Plan Individuel de Transition

PAGES 8 ET 9

CPMS: Centre Psycho-Médico-Social

PAGES 11, 12, 13 ET 14

SPF: Service Public Fédéral
DG: Direction Générale
DGPH: Direction Générale des Personnes Handicapées
ARR: Allocation de Remplacement de Revenus
AI: Allocation d'Intégration

PAGES 18, 22, 23 ET 25

CO: Conseiller en Orientation
AIS: Agent en Intégration Sociale
AIP: Agent en Intégration Professionnelle
SAI: Service d'Aide à l'Intégration
SAC: Service d'Accompagnement
SAJA: Service d'Accueil de Jour pour Adultes

PAGES 26, 28 ET 29

CPAS: Centre Public d'Action Sociale
MIRE: Mission d'Insertion Régionale pour l'Emploi
CISP: Centres d'Insertion Socio-Professionnelle
ETA: Entreprise de Travail Adapté
CAP: Contrat d'Adaptation Professionnelle
CFISPA: Centre de Formation et d'Insertion Socio-Professionnelle Adapté

PAGE 32

Inclusion: Asbl qui rassemble des personnes présentant une déficience intellectuelle, des familles et des professionnels.

PAGE 35

Madras: Asbl d'accompagnement qui veille à l'« après parents » et qui fait partie de l'ASBL Inclusion.
LEN: Logement Encadré Novateur

PAGES 36 ET 37

SLS: Service de Logement Supervisé
SRNA: Service Résidentiel de Nuit pour Adultes
SRA: Service Résidentiel pour Adultes

UNE QUESTION ? L'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ) vous répond !

Par **mail**, via l'adresse **numérogratuit@aviq.be**

0800 16061
numéro gratuit **AVIQ**

Pour toute question concernant **un dossier en particulier**, adressez-vous au **bureau de l'AVIQ** le plus proche !

Bureau de CHARLEROI
Rue de la Rivelaine, 11 | B-6061 Charleroi
☎ 071/33.79.50 ✉ **br.charleroi@aviq.be**

Bureau de DINANT
Rue Léopold, 3 *(1er étage)* | B-5500 Dinant
☎ 082/21.33.11 ✉ **br.dinant@aviq.be**

Bureau de LIBRAMONT
Rue du Village, 5 | B-6800 Libramont
☎ 061/22.85.10 ✉ **br.libramont@aviq.be**

Bureau de LIÈGE
Rue du Vertbois 23/25 | B-4000 Liège
☎ 04/220.11.11 ✉ **br.liege@aviq.be**

Bureau de MONS
Boulevard Gendebien, 3 | B-7000 Mons
☎ 065/32.86.11 ✉ **br.mons@aviq.be**

Bureau de NAMUR
Place Joséphine Charlotte, 8 | B-5100 Jambes
☎ 081/33.19.11 ✉ **br.namur@aviq.be**

Bureau d'OTTIGNIES
Espace Cœur de Ville, 1 *(3ème étage)* |
B-1340 Ottignies
☎ 010/43.51.60 ✉ **br.ottignies@aviq.be**

L'AVIQ, soutient toutes les Wallonnes et tous les Wallons
POUR UNE VIE DE QUALITÉ !

L'AVIQ, **c'est quoi ?**

L'AVIQ est l'organisme créé par la Wallonie pour gérer des politiques majeures : **Bien-être et Santé, Handicap et Famille**. Cet organisme est chargé de la mise en œuvre des différents mécanismes de protection sociale performants et adaptés aux défis sociétaux actuels et à venir.

L'AVIQ **fait quoi ?**

L'AVIQ assure de nombreuses missions pour **accompagner les Wallons à chaque étape de leur vie :** information, écoute, conseil, médiation, interventions dans l'achat de matériel spécifique, formations professionnelles adaptées, soutien dans l'emploi…

L'AVIQ met aussi tout en œuvre pour **optimaliser sa démarche «qualité»** avec ses différents partenaires : le travail en réseau avec entre autres les services conseil en aménagement, les agréments et octrois de subsides pour divers services tels que les hôpitaux, les établissements d'hébergement, les logements individuels ou collectifs ou encore le financement des organismes assureurs wallons et des caisses d'allocations familiales…

▸ Découvrez toutes les missions de l'AVIQ sur www.aviq.be

POUR ALLER PLUS LOIN... //

SURFEZ SUR wikiwiph.aviq.be
pour **vous informer** et/ou **partager votre information!**

Je me loge

Je me déplace

J'étudie/
Je me forme

J'ai une vie
sociale

Je travaille

Je suis un enfant

Je suis un aîné

Je me fais
accompagner

Je me soigne

Je reçois des
allocations ou des
avantages

Je reçois des
aides diverses

Je m'informe sur
d'autres sujets

Wikiwiph Le Wiki wallon pour l'information des personnes handicapées

Des suggestions pour améliorer cette brochure ?

Contactez la Direction de la Communication Interne et Externe de l'AVIQ
par mail via l'adresse **publications@aviq.be**.

Wallonie
familles santé handicap
AVIQ

L'AVIQ, c'est...

Une administration centrale

Rue de la Rivelaine, 21 | B-6061 Charleroi
☎ 071/33.77.11 ✉ **info@aviq.be**

Un centre de documentation

Une mine d'informations (ouvrages scientifiques, revues, romans, films, littérature jeunesse, etc.) sur le handicap, la santé et la famille.

- **documentation.aviq.be**

Des newsletters

Ne manquez rien des actualités de l'AVIQ et des secteurs de la famille, de la santé et du handicap : abonnez-vous directement aux newsletters électroniques sur **www.aviq.be.**

Des sites spécialisés

- **www.bienvivrechezsoi.be** : l'autonomie à domicile,
- **wikiwiph.aviq.be** : toutes les aides aux personnes en perte d'autonomie.

Une question sur le handicap ?

Wikiwiph

Consultez le Wiki wallon pour l'information des personnes handicapées !

- **http://wikiwiph.aviq.be**

L'AVIQ, des réponses personnalisées pour une Vie de Qualité.

Des questions ?
L'AVIQ vous répond !

0800 16061
numéro gratuit AVIQ

www.aviq.be | **www.facebook.com/aviq.be** | **numerogratuit@aviq.be**